

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC ET AU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC.

Lors de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs de la Montérégie, vous serez appelés à vous prononcer sur des modifications envisagées au

- Règlement sur les contributions des producteurs de porcs du Québec, à savoir :
 - Hausse de la contribution (\$/kg de poids net de la carcasse chaude) par porc mis en marché (article 2);
 - Modification de la formule de calcul de la contribution pour les verrats de plus de 140 kg et pour les truies mis en marché (article 2.1);
 - Mise en place d'une nouvelle contribution spéciale pour le support des technologies de l'information (contribution TI).
- Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec, à savoir :
 - Ajout d'une disposition visant à interdire à des personnes provenant d'une même famille de siéger simultanément au conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec;

Ces modifications seront soumises pour adoption, le cas échéant, lors de la prochaine assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec.